

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00019
Numéro SIREN : 340 023 225
Nom ou dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA EST

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2021 sous le numéro de dépôt 7647

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA EST

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

Siège social :

130 rue Pierre-Gilles de Gennes

54710 LUDRES

340 023 225 RCS NANCY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 OCTOBRE 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-neuf octobre, à dix heures.

Monsieur Arnaud PERETMERE,

Agissant en qualité de Directeur Général de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - REGIONS FRANCE, SAS au capital de 92 616 272 €, ayant son siège social sis 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, immatriculée sous le numéro 775 673 031 au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES,

Associé Unique de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA EST (ci-après « la Société »).

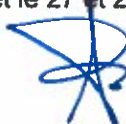
La société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, ayant été régulièrement informée.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, prenant acte :

- ↳ Qu'aux termes d'un traité de fusion en date, à VELIZY-VILLACOUBLAY, du 14 septembre 2021 (ci-après « Traité de Fusion »), il a été décidé la fusion par voie d'absorption, de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - LOHNER MAINTENANCE ET TECHNIQUE (ci-après « société EES - LMT ») - SAS au capital de 8 000 €, ayant son siège social sis 32 rue de la Gare 67120 DUPPIGHEIM, immatriculée sous le numéro 493 425 896 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG - par la Société sous le régime juridique simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce applicable aux opérations de fusion entre sociétés sœurs ;
- ↳ Que le Traité de Fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de STRASBOURG le 16 septembre 2021 pour la société EES - LMT et au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY, également le 16 septembre 2021 pour la Société ;
- ↳ Qu'il a fait l'objet d'une insertion au BODACC le 25 et 26 septembre 2021 pour la société EES - LMT et le 27 et 28 septembre 2021 pour la Société ;



- ↳ Qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers de la société EES - LMT ni par les créanciers de la Société, dans le délai prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce ;
- ↳ Que, Monsieur Philippe de ASCENTIIS, Commissaire inscrit, domicilié au 191-195 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, et désigné en qualité de Commissaire aux apports ad hoc, chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature et les avantages particuliers effectués par la société EES - LMT à la Société, a émis son rapport (ci-après « Rapport du Commissaire aux apports ») le 14 octobre 2021, lequel, depuis cette date a été tenu à sa disposition au siège social de la Société ;
- ↳ Que le Rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY le 20 octobre 2021 pour la Société ;
- ↳ Qu'enfin, depuis avant le dépôt du Traité de Fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY et de STRASBOURG, et sans discontinuité, il détient la totalité des actions composant le capital social de la société EES - LMT et la totalité des actions composant le capital social de la Société ;

Entérine, tel que stipulé à la Section 4 du Chapitre III du Traité de Fusion, la réalisation définitive de la fusion de la société EES - LMT dans la Société à compter du 31 octobre 2021 à 23 heures 59 et, en conséquence, corrélativement, la dissolution de plein droit sans liquidation de la société EES - LMT, également le 31 octobre 2021 à 23 heures 59.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate, qu'en application des dispositions du II de l'article L. 236-3 du Code de commerce, compte tenu du fait qu'il détient, depuis le dépôt du Traité de Fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY et de STRASBOURG, la totalité des actions composant le capital social de la Société absorbante, ainsi que la totalité des actions composant le capital social de la société EES - LMT, absorbée, l'opération de fusion ne donne pas lieu à échange d'actions de la Société contre des actions de la société EES - LMT.

En conséquence, l'Associé Unique prend acte :

- ↳ Que, conformément aux dispositions de l'article 746-1 nouveau du Plan Comptable Général, la Société inscrira dans ses comptes la contrepartie des apports de la société EES - LMT en report à nouveau ;
- ↳ Que, conformément aux dispositions du 2 alinéa 2 de l'article 38 du Code général des impôts, les sommes incorporées aux capitaux propres de la Société à l'occasion de la fusion viendront diminuer son bénéfice net ;
- ↳ Que, dans ses propres comptes, conformément aux dispositions de l'article 746-2 du Plan Comptable Général, es qualité de propriétaire de l'intégralité du capital de la Société et de l'intégralité de celui de la société EES - LMT, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société EES - LMT seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société, et que la valeur comptable brute des titres de la société EES - LMT sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte et déclare, en tant que de besoin que :

- ↳ Compte tenu du fait que la valeur de l'actif transmis par la société EES - LMT est égale à 1 372 956,83 euros et la valeur du passif pris en charge par la Société est égale à 1 100 437,68 euros, la valeur de l'actif net apporté à la Société s'élève à 272 519,15 euros ;



- ↳ La Société deviendra propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés à titre de fusion par la société EES - LMT le 31 octobre 2021 à 23 heures 59, mais que les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2021 par la société EES - LMT seront considérées de plein droit, toutes, comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs de la Société ;
- ↳ La fusion prend effet, du point de vue fiscal et comptable, à la date du 1^{er} janvier 2021, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société EES - LMT depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 à 23 heures 59 seront réputées accomplies, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société ;
- ↳ Est transféré à la Société le compte bancaire de la société EES - LMT numéro 20136245 (clé RIB 04) ouvert dans les livres de la Banque CCM STRASBOURG VOSGES (Agence de domiciliation : 1 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG - Code Banque : 10278 - Code Guichet : 01081) ;
- ↳ Est retenue l'option de placer l'apport-fusion, en matière de droits d'enregistrement, sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et, en matière d'impôts directs, sous le régime fiscal prévu à l'article 210-A du Code général des impôts.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence de la réalisation de la fusion telle qu'indiquée sous la première décision, décide de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports effectués à la Société, auquel il sera ajouté l'alinéa suivant :

« 7. Par Décisions de l'Associé Unique du 29 octobre 2021, à effet au 31 octobre 2021 à 23 heures 59, la Société a absorbé la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - LOHNER MAINTENANCE ET TECHNIQUE (EES - LMT) - SAS au capital de 8 000 €, ayant son siège social sis 32 rue de la Gare 67120 DUPPIGHEIM, immatriculée sous le numéro 493 425 896 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG. La fusion a été réalisée entre sociétés sœurs sous le régime juridique simplifié de l'article L. 236-11 Code de commerce.

Cette fusion-absorption ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la Société qui a inscrit la contrepartie des apports reçus à titre de fusion, d'un montant de 272 519,15 € en report à nouveau ».

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Arnaud PERETMERE ou à Monsieur Didier MOREL, chacun agissant séparément et avec faculté de se substituer à toute personne de son choix, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par lui même ou par un mandataire désigné par lui et en conséquence :

- ✓ de réitérer, si besoin et sous toutes formes, les apports effectués par la société EES - LMT,
- ✓ établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires en vue de parvenir à la dissolution de plein droit de la société EES - LMT et à sa radiation du Registre du Commerce et des Sociétés,
- ✓ de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- ✓ d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôts requis par la loi,
- ✓ aux effets ci-dessus, signer toutes pièces et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

La présente décision sera répertoriée dans le Registre tenu à cet effet.

Pour ~~la~~ société **EIFFAGE ENERGIE**
SYSTEMES - REGIONS FRANCE,
Le Directeur Général, Arnaud PERETMERE

